



Président : M. Paul J. F. LUSAKA (Zambie).

POINT 36 DE L'ORDRE DU JOUR

La situation au Moyen-Orient : rapports du Secrétaire général (suite)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner la parole aux représentants qui désirent exercer leur droit de réponse.

2. M. KHALIL (Egypte) [*interprétation de l'arabe*] : Au tout début de mon intervention d'hier [75^e séance], j'ai mentionné le fait que la communauté internationale nous engageait à envisager un avenir débarrassé des idées fanatiques et hégémoniques du passé et à cesser de ressasser, de la tribune des Nations Unies, les événements passés, afin de pouvoir saisir toutes les occasions qui nous sont offertes de progresser vers la paix. Le fait est que nous avons été profondément déçus par la déclaration faite avant-hier par le représentant d'Israël [72^e séance] et par la façon dont il a attaqué les Arabes. Chacun peut constater que je parle en arabe, notre langue, la langue des valeurs et de la civilisation arabes, le véritable patrimoine arabe. Nous sommes fiers de ce patrimoine.

3. Le représentant d'Israël a cherché à lier le problème du Moyen-Orient au caractère arabe, comme si ce problème, dont la question de Palestine est le cœur, pouvait être réduit aux différends entre Arabes ou à l'intolérance des Arabes envers les minorités non arabes dans leurs pays.

4. Aujourd'hui, je désire déclarer que nous rejetons totalement l'attaque dirigée contre le passé, le présent ou le futur de l'Égypte et toute tentative de s'ingérer dans les affaires intérieures de mon pays, directement ou indirectement. Nous considérons que l'adoption d'une telle méthode représente une attaque contre l'Égypte, qui a choisi la paix en tant que but stratégique, et nous espérons que le message à la base de la déclaration faite par l'Égypte, le 27 novembre, représente un mouvement vers l'avenir qui nous permettra de ne pas laisser passer d'autres occasions de réaliser la paix, la stabilité et un règlement auquel puissent participer toutes les parties intéressées.

5. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'observateur de la Ligue des États arabes a demandé d'exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole, conformément à la résolution 477 (V) adoptée par l'Assemblée générale le 1^{er} novembre 1950.

6. M. MAKSOUD (Ligue des États arabes) [*interprétation de l'anglais*] : L'Assemblée générale a entendu une véritable harangue contre ce qu'on a qualifié de culture politique arabe, comme si une campagne diffamatoire avait été déclenchée et comme si le

problème arabe était matière à jubilation. Le représentant israélien a cherché à déformer notre situation, notre position et nos objectifs.

7. La nature de nos gouvernements, de nos régimes, quel que soit le jugement qu'on puisse porter à leur égard, autorise-t-elle Israël à poursuivre sa politique d'annexion ? Ou l'image négative, en supposant qu'elle corresponde à la réalité, équivaut-elle pour Israël à une absolution et lui permet-elle de donner libre cours à sa politique de conquête et d'annexion ? Prend-il part à une prétendue mission de civilisation ? L'occupation de nos terres par Israël améliore-t-elle notre situation ? Sommes-nous, selon la logique du représentant israélien, améliorables ? Notre sort est-il digne d'être amélioré ? Sinon, méritons-nous de survivre ? Ou sommes-nous un élément à jeter ? Cette optique sioniste envers les Arabes et leur prétendue culture politique est-elle acceptable ?

8. Nous avons peut-être des problèmes, dans le monde arabe; quelle société n'en a pas ? Pour nous, la croissance, la progression des sociétés issues du passé colonial, la modernisation des sociétés traditionnelles, nos aspirations bafouées qui cherchent à se réaliser constituent effectivement des problèmes; mais l'évolution arabe nous pousse à affirmer la prépondérance du pluralisme, de l'égalité de tous, du caractère essentiel de la personne humaine, indépendamment de sa race, de sa couleur, de sa religion ou de ses croyances.

9. Tout cela est le contraire de ce qui se passe en Israël, où la discrimination n'est pas un problème, mais une politique institutionnalisée, légitimée, pratiquée, prêchée; où le fait de ne pas être Juif signifie qu'on est différent, qu'on est tenu à l'écart, qu'on est un citoyen d'une autre catégorie, de préférence absent, de préférence non existant. En Israël, la discrimination est la raison d'être du sionisme et la raison d'être de ce pays. La discrimination fait partie intrinsèque de cette entité qui pratique le système des colonies de peuplement.

10. Israël lance toutes ces insultes contre les Arabes, s'en prenant à nous, à notre culture, à notre passé, à notre présent. Cela traduit le dessein bien établi des Israéliens d'entraver l'avenir des Arabes. Ce que nous constatons, c'est une idéologie raciste monstrueuse et débridée. Il faut la maîtriser, il faut la confronter, parce qu'elle est dangereuse, en plus d'être sacrilège.

11. En recourant à des insinuations, des demi-vérités, des oui-dire, des rumeurs, le représentant d'Israël a choisi de diffamer le peuple et la culture arabes en guise de réponse à la condamnation universelle d'Israël pour son occupation des territoires arabes et son déni systématique des droits palestiniens. L'assaut lancé par le représentant israélien contre la culture arabe, la réalité arabe, la nation arabe est une tentative pathétique pour détourner l'Assemblée des causes profondes du problème et des questions apparentées. Voilà pourquoi Israël fait de l'obstructionnisme.

12. Cependant, le plus inquiétant, c'est l'association clairement raciste et systématique du mot "arabe" avec terrorisme, violence, fléau : ces mots sont lancés dans l'intention de renforcer les préjugés contre les Arabes, de déformer délibérément notre image, de même que notre politique, nos aspirations et nos buts. Cette diatribe du terrorisme intellectuel et diplomatique a pour objectif de déséquilibrer l'Assemblée générale, de maintenir la confusion sur les questions et de détourner l'Assemblée des problèmes réels et cruciaux.

13. Le représentant d'Israël définit le conflit entre les Arabes et Israël comme étant "profondément enraciné dans une intolérance générale" et dit que "les Juifs... sont le seul peuple non arabe qui ait réussi à défier la domination arabe et à acquérir l'indépendance" [72^e séance, par. 106]. Indépendance par rapport à qui ? De qui les Israéliens se sont-ils rendus indépendants ? S'agissait-il d'une domination arabe ? Il y avait une présence arabe, et tous les Etats arabes ont combattu pour leur indépendance à l'instar de tous les pays du tiers monde qui voulaient se libérer de la domination coloniale.

14. Nous ne voulons pas répéter ici tout ce qui a été dit dans le passé; nous essayons de nous concentrer sur un avenir de paix et de justice qui permettrait à une paix globale d'être durable. Même si l'on essaie de dire que nous sommes partisans de la violence, nous, dans le monde arabe, avons toujours pensé, pensons, et continuerons à penser que le judaïsme fait partie de notre patrimoine spirituel, qu'il est un élément de notre civilisation. Nous refusons le fait qu'Israël ou le sionisme prétende rompre avec cet héritage humaniste juif pour le déformer en révisionnisme sioniste, et c'est pourquoi le défi que nous lançons à Israël ne concerne pas uniquement un différend territorial, mais un conflit entre deux attitudes à l'égard de la vie; nous protestons, par conséquent — et nous voulons qu'il soit pris note de nos protestations — contre cette longue diatribe diffamatoire au sujet d'un peuple entier, qui ne peut être le fait que d'un peuple qui se caractérise par son idéologie raciste et qui vise à nous humilier parce qu'il veut instaurer l'hégémonie israélienne sur l'ensemble du Moyen-Orient.

15. M. NETANYAHU (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais, pour quelques instants, me faire la critique d'un texte et étudier en détail une remarque faite par le représentant du Koweït au cours de ce débat. Il nous a dit qu'"Israël était un corps étranger dans l'organisme homogène de l'Assemblée générale" et qu'"il ne faisait aucun doute que la communauté internationale rejetait le corps étranger, comme le faisait le monde arabe".

16. Cette remarque, selon moi, demande réflexion. Il a choisi les mots "corps étranger" pour qualifier mon pays. "Corps étranger" est l'un des termes, l'une des métaphores, utilisés par la presse, sous contrôle gouvernemental, du Koweït, de l'Iraq, de la Libye, de la Syrie et de nombreux autres pays arabes pour parler d'Israël, mais ce n'est pas le seul terme employé. Il en est un autre, complémentaire, qui est "cancer". Israël est une "tumeur cancéreuse" dans le monde arabe.

17. Nous savons tous ce qu'il faut faire en présence de "corps étrangers" ou de "cancer" : il faut les enlever, non pas en partie mais en totalité. La propagande

arabe, du reste, reprend cette métaphore avec une grande, et je dirais même écœurante, fréquence. Il est important que des personnes bien intentionnées, au-delà du Moyen-Orient, qui ne sont pas en butte, chaque jour, aux invectives de la presse radicale arabe et qui n'écourent pas les médias arabes, le comprennent bien. Cela a d'ailleurs été répété très utilement par de nombreux représentants arabes aujourd'hui, qui ont déclaré qu'Israël était un "élément étranger" et qu'il ne pourrait y avoir de paix au Moyen-Orient tant que cet élément n'aurait pas été éliminé.

18. Je dois dire que dans un étalage de solidarité enviable, le représentant de l'Iran a repris ce thème pour le développer. Il a fait écho à ce qu'avaient dit certains de ses collègues de fraîche date en proposant une solution, une "solution finale" pour reprendre exactement les termes dont il s'est servi. La "solution finale" était l'expression dont se servaient les nazis pour parler de l'extermination du peuple juif et si quelqu'un ici a des doutes et se demande si l'on a bien entendu, le représentant de l'Iran a enchaîné en expliquant que le centre sioniste "devait être éliminé".

19. A la veille du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et de la rédaction de la Charte des Nations Unies, 40 ans après l'holocauste, le représentant de l'Iran propose l'extermination d'un Etat Membre en tant que "solution finale" et personne dans la salle ne sourcille.

20. Certains des représentants qui ont parlé aujourd'hui ont admis à contrecœur qu'il y avait dans la région d'autres conflits que le conflit arabo-israélien. Je crois que la guerre entre l'Iran et l'Iraq, la plus sanglante depuis le Viet Nam, a même été citée en un timide murmure dans un ou deux discours, mais pas, je crois, dans la bouche d'un représentant arabe. Cependant, nous avons ici une dette envers le représentant du Yémen du Sud qui a dit que les pays arabes avaient parfois des querelles entre eux; cela vient, du reste, du représentant d'un pays sur le sol duquel une guerre entre Arabes a fait rage, qui a coûté la vie de quelque 230 000 Arabes, pays qui a été coupé en deux à la suite de cet atroce conflit, qui aujourd'hui se bat contre son frère du Yémen du Nord, qui encourage les équipes de terroristes dans tout le Moyen-Orient, qui souffre d'incursions saoudiennes.

21. Le représentant yéménite a dit que si ces querelles existaient, cela se passait en famille; tout cela se passait dans la maison arabe et ne devait pas être examiné par le reste du monde.

22. Je ne suis pas aussi sûr que nous puissions traiter de l'objet du débat d'aujourd'hui, la situation au Moyen-Orient, sans examiner également ces querelles. Et je ne suis pas certain que les 500 000 Soudanais noirs qui ont péri au Soudan seraient d'accord pour que rien de cela ne soit examiné. Je ne suis pas sûr que les dizaines de milliers de Kurdes tués par l'armée iraquienne seraient d'accord pour que rien de cela ne soit examiné. Peut-être ces êtres humains sont-ils eux aussi des "corps étrangers", des "éléments étrangers".

23. L'idée selon laquelle toute cette violence insensée qui règne sur les vastes étendues de terres allant du Sahara au Golfe devrait rester hors du champ de la discussion, alors que le différend arabo-israélien, qui n'est qu'un exemple de l'indolérance généralisée

envers les minorités, serait présenté comme étant la cause unique de cette situation plus vaste alors qu'il en est en fait le résultat ne paraît pas seulement absurde mais ridicule. Aucune rhétorique, aucune investive ne saurait masquer la vérité afférente aux différents conflits dont souffre la région et que le monde entier peut voir.

24. Si nous voulons que la paix règne au Moyen-Orient, si nous voulons que commence la réconciliation, abordons avec lucidité l'édification de la paix dans un esprit de réalisme. Nous devons voir le tableau dans son ensemble.

25. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne à nouveau la parole au représentant de la Ligue des Etats arabes.

26. M. MAKSOUD (Ligue des Etats arabes) [*interprétation de l'anglais*] : Je crains que nous ne soyons en présence d'une transformation. Dans la réponse ultérieure et, auparavant, dans le discours du représentant d'Israël, le conflit arabo-israélien a été transformé en un problème d'Etats minoritaires ou de minorités tout court au Moyen-Orient. Je crois que cette tentative destinée à détourner l'attention de l'Assemblée générale de la question réelle du conflit arabo-israélien pour l'attirer sur une question qui relève du caractère et de la culture politique arabes, selon lesquels nous ne saurions tolérer les minorités, constitue un renversement fondamental des rôles.

27. Tout d'abord, notre conflit avec Israël n'est pas un conflit arabo-juif. Nous considérons qu'il y a beaucoup d'Arabes de confession juive. Nous ne pouvons donc pas considérer que nous sommes contre une partie du monde arabe. Israël a pour base la thèse sioniste exclusiviste d'un Etat juif, qui pratique l'exclusion par définition. Il s'agit donc là d'un Etat qui refuse à la population d'origine l'exercice de son droit à l'autodétermination et qui ensuite poursuit ses objectifs en multipliant les colonies de peuplement afin de refuser au peuple palestinien jusqu'au droit à l'autodétermination dans une partie de sa patrie.

28. Notre position est claire. Dans les décisions adoptées le 9 septembre 1982 par la douzième Conférence arabe au sommet, tenue à Fès¹, et par le fait que nous acceptons la conférence internationale de la paix, nous avons accepté la légitimité telle qu'elle est décrite dans les résolutions de l'Organisation des Nations Unies. En conséquence, toute tentative destinée à faire dévier le débat vers des questions hors du sujet montre qu'Israël cherche à gagner du temps pour annexer de nouveaux territoires, dénaturer d'autres questions et étendre plus loin encore son hégémonie militaire, politique et idéologique.

29. Nous ne sommes pas en présence d'un conflit entre Arabes et Juifs. Nous sommes donc une nation pluraliste. Nous avons des problèmes, comme je l'ai dit. Dans bien des cas, nous faisons de la discrimination, mais la discrimination, comme dans bien d'autres parties du monde, est un problème et une cause de gêne alors qu'en Israël, c'est une politique et une affaire d'autoréalisation du sionisme.

30. Donc, toute tentative faite pour détourner le débat de son objectif d'origine, c'est-à-dire le droit à l'autodétermination et le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés, a pour but d'introduire des questions nouvelles qui n'ont rien à voir avec le débat et de faire délibérément obstruction aux travaux de l'Assemblée générale.

31. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine a demandé la parole dans l'exercice de son droit de réponse. Je lui donne la parole, conformément à la résolution 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 22 novembre 1974.

32. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Dans notre déclaration de ce matin [76^e séance], nous nous sommes attachés à l'aspect unique et capital du débat : comment trouver une solution d'ensemble ? Nous avons dit que nous étions tout à fait d'accord avec les constatations et la conclusion du Secrétaire général qui a dit qu'une solution d'ensemble était le seul moyen de trouver une issue. Il ne nous est jamais venu à l'esprit que quelqu'un, ici, se livrerait à des considérations idéologiques et parlerait de solutions finales.

33. Mais à ce propos, je voudrais rappeler à l'Assemblée que le représentant de l'entité sioniste qui siège ici appartient à un gouvernement dont le précurseur, le mouvement Irgun Tzevai Leumi, a agi de façon active et militante dans les années 30 et a demandé la coopération d'Hitler contre les Anglais. C'est vraiment une honte qu'une pareille personne siège dans cette salle.

34. De toute manière, nous n'oublierons jamais que la doctrine sioniste repose sur l'idée de Herzl d'"escamoter" la population autochtone et sur celle de Jobotinsky, l'un des dirigeants révisionnistes, à savoir que le préalable à la réalisation du rêve sioniste est d'avoir une poigne de fer pour faire partir la population autochtone. Cette doctrine est fondée sur ce que Koenig disait encore en 1976, à savoir qu'il faut s'efforcer de "faire disparaître graduellement" la population non juive en Galilée. C'est Eichmann qui, pour la première fois, a parlé de "faire disparaître graduellement" une population lorsqu'il a fait référence aux Juifs de Vienne.

35. Encore une fois, il n'y a pas de différence d'idéologie. Les idéologies sioniste et nazie sont les mêmes. Raanan Weiss, qui était chargé du service sioniste de la colonisation, a dit qu'il n'y avait pas de place pour les deux peuples, qu'ils ne pouvaient pas vivre ensemble, et le chef d'état-major, un certain Etan, a indiqué que les Arabes étaient semblables à des cafards dans une bouteille. Tout récemment nous avons entendu des membres de la Knesset, que certains considèrent comme l'une des institutions les plus démocratiques du Moyen-Orient, demander une "solution finale" et l'élimination des citoyens ou éléments non juifs de l'Etat d'Israël et des territoires occupés.

36. Je voulais simplement rappeler à l'Assemblée qui est ce monsieur qui représente l'entité sioniste.

37. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le vote sur les projets de résolutions présentés au titre de ce point de l'ordre du jour aura lieu lors d'une séance ultérieure de l'Assemblée.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

Elections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux (suite*) :

a) Election de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

38. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Comme les membres de l'Assemblée s'en souviennent

* Reprise des débats de la 34^e séance.

ment certainement, lors de la 33^e séance, le 22 octobre, l'Assemblée générale a élu quatre membres non permanents du Conseil de sécurité pour un mandat de deux ans à compter du 1^{er} janvier 1985. Un siège reste vacant au Conseil. Ce siège revient à un Etat d'Afrique ou d'Asie.

39. Conformément à la pratique habituelle, il est entendu que sur les deux Etats d'Afrique ou d'Asie qui doivent être élus, l'un doit être d'Afrique et l'autre d'Asie. La Thaïlande a été élue au cours de la 33^e séance; il reste donc un siège à pourvoir parmi les Etats d'Afrique.

40. Etant donné que le troisième tour de scrutin limité au cours de la 33^e séance n'a pas été concluant, nous devons, conformément au règlement intérieur, procéder maintenant à une première série de scrutins libres. Lors des scrutins libres, tout Etat Membre appartenant au Groupe des Etats d'Afrique pourra être candidat, sauf le Zimbabwe, qui est un membre sortant et qui ne peut donc être réélu immédiatement, ainsi que le Burkina Faso et l'Egypte, qui restent membres du Conseil en 1985.

41. Les bulletins de vote vont être distribués. Je demande aux représentants de bien vouloir inscrire le nom d'un seul Etat sur ces bulletins. Tout bulletin de vote comportant plus d'un nom sera déclaré nul.

Sur l'invitation du Président, M. Boukrif (Algérie), M. Halinen (Finlande), Mlle Roviroso-Priego (Mexique), M. Fernandez (Philippines) et M. Rydzkowski (Pologne) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance est suspendue à 16 heures; elle est reprise à 16 h 10.

42. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Bulletins déposés :	152
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	152
Abstentions :	1
Nombre de votants :	151
Majorité requise :	101
Nombre de voix obtenues :	
Ethiopie	81
Somalie	68
République-Unie de Tanzanie	2

43. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Aucun des trois Etats n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, l'Assemblée va procéder à un deuxième tour de scrutin libre. De même que lors du scrutin précédent, je demande aux représentants de bien vouloir inscrire sur les bulletins de vote le nom d'un seul Etat, à choisir parmi les Etats d'Afrique, à l'exception du Burkina Faso, de l'Egypte et du Zimbabwe. Tout bulletin de vote qui portera plus d'un nom sera déclaré nul. Les bulletins de vote vont être distribués.

Sur l'invitation du Président, M. Boukrif (Algérie), M. Halinen (Finlande), Mlle Roviroso-Priego (Mexique), M. Fernandez (Philippines) et M. Rydzkowski (Pologne) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance est suspendue à 16 h 20; elle est reprise à 16 h 30.

44. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Bulletins déposés :	149
Bulletins nuls :	1
Bulletins valables :	148
Abstentions :	1
Nombre de votants :	147
Majorité requise :	98
Nombre de voix obtenues :	
Ethiopie	77
Somalie	66
Kenya	2
République-Unie de Tanzanie	2

45. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Aucun des Etats n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, l'Assemblée poursuivra le vote et procédera à un troisième tour de scrutin libre. De même que lors du scrutin précédent, le seul nom d'Etat pouvant figurer sur les bulletins de vote est celui d'un Etat, à choisir parmi les Etats d'Afrique, à l'exception du Burkina Faso, de l'Egypte et du Zimbabwe. Les bulletins de vote qui porteront plus d'un nom seront déclarés nuls.

46. Je donne la parole au représentant du Kenya pour une motion d'ordre relative au vote.

47. M. KIILU (Kenya) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais remercier les délégations qui ont voté pour le Kenya lors du dernier scrutin, mais je voudrais en même temps informer l'Assemblée que le Kenya n'est pas candidat.

48. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République-Unie de Tanzanie pour une motion d'ordre.

49. M. FOUM (République-Unie de Tanzanie) (*interprétation de l'anglais*) : Je désire déclarer que la République-Unie de Tanzanie, respectant la décision du Groupe des Etats d'Afrique, a décidé d'appuyer la candidature de l'Ethiopie et n'est pas candidate.

50. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les représentations tiendront compte de ces deux déclarations en remplissant leur bulletin de vote. Les bulletins de vote vont être distribués.

Sur l'invitation du Président, M. Boukrif (Algérie), M. Halinen (Finlande), Mlle Roviroso-Priego (Mexique), M. Fernandez (Philippines) et M. Rydzkowski (Pologne) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance est suspendue à 16 h 35; elle est reprise à 16 h 45.

51. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Bulletins déposés :	150
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	150
Abstentions :	1
Nombre de votants :	149
Majorité requise :	100
Nombre de voix obtenues :	
Ethiopie	76
Somalie	67
République-Unie de Tanzanie	3
Kenya	2
Cameroun	1

52. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le troisième tour de scrutin libre n'ayant pas donné de résultat, nous devons, conformément au règlement intérieur, procéder à un premier tour de scrutin limité dans le cadre de la deuxième série de scrutins limités. Étant donné qu'il reste un siège à pourvoir par un Etat d'Afrique, le scrutin ne portera que sur les deux Etats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au dernier tour de scrutin, à savoir l'Éthiopie et la Somalie, conformément à l'article 94 du règlement intérieur.

53. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués. Je prie les représentants de n'y inscrire que le nom de l'Etat pour lequel ils votent. Les bulletins portant plus d'un nom seront déclarés nuls.

54. Je donne la parole au représentant du Cameroun pour une motion d'ordre.

55. M. ENGO (Cameroun) [*interprétation de l'anglais*] : En faisant remarquer que ma délégation n'est pas candidate, je voudrais dire qu'il n'est pas opportun d'inscrire le nom du Cameroun, puisque ce siège revient à un Etat d'Afrique orientale, alors que le Cameroun appartient à l'Afrique centrale. Nous profitons de cette occasion pour demander aux représentants de se concentrer sur les deux Etats qui sont candidats et, en outre, de se conformer à l'opinion des Etats d'Afrique et à l'appel du Président pour ce qui est des traditions qui existent dans le système des Nations Unies. Sinon, les conséquences pourraient être très gênantes.

56. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais rappeler aux représentants que ce scrutin est limité aux deux Etats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix lors du dernier tour de scrutin, c'est-à-dire l'Éthiopie et la Somalie.

Sur l'invitation du Président, M. Boukrif (Algérie), M. Halinen (Finlande), Mlle Rovirosa-Priego (Mexique), M. Fernandez (Philippines) et M. Rydzkowski (Pologne) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance est suspendue à 16 h 55; elle est reprise à 17 heures.

57. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Bulletins déposés :	151
Bulletins nuls :	1
Bulletins valables :	150
Abstentions :	1
Nombre de votants :	149
Majorité requise :	100
Nombre de voix obtenues :	
Éthiopie	79
Somalie	70

58. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, l'Assemblée générale poursuivra le vote et procédera à un deuxième tour de scrutin limité. De même que lors du scrutin précédent, les seuls Etats dont le nom peut figurer sur les bulletins de vote sont l'Éthiopie et la Somalie. Tout bulletin de vote qui portera le nom d'autres Etats ou plus d'un nom sera déclaré nul. Les bulletins de vote vont être distribués.

Sur l'invitation du Président, M. Boukrif (Algérie), M. Halinen (Finlande), Mlle Rovirosa-Priego (Mexi-

que), M. Fernandez (Philippines) et M. Rydzkowski (Pologne) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance est suspendue à 17 h 10; elle est reprise à 17 h 20.

59. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Bulletins déposés :	152
Bulletins nuls :	2
Bulletins valables :	150
Abstentions :	0
Nombre de votants :	150
Majorité requise :	100
Nombre de voix obtenues :	
Éthiopie	78
Somalie	72

60. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Aucun des Etats n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, l'Assemblée poursuivra le vote et procédera à un troisième tour de scrutin limité. De même que lors du scrutin précédent, seul le nom des Etats suivants pourra figurer sur les bulletins de vote : Éthiopie et Somalie. Les bulletins qui porteront le nom d'autres Etats ou plus d'un nom seront déclarés nuls. Les bulletins de vote vont être distribués.

Sur l'invitation du Président, M. Boukrif (Algérie), M. Halinen (Finlande), Mlle Rovirosa-Priego (Mexique), M. Fernandez (Philippines) et M. Rydzkowski (Pologne) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance est suspendue à 17 h 25; elle est reprise à 17 h 40.

61. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Bulletins déposés :	152
Bulletins nuls :	2
Bulletins valables :	150
Abstentions :	0
Nombre de votants :	150
Majorité requise :	100
Nombre de voix obtenues :	
Éthiopie	75
Somalie	75

62. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Aucun des deux candidats n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, l'Assemblée générale, conformément au règlement intérieur, poursuivra le vote et procédera à une série de trois tours de scrutin libre. Toutefois, je propose de remettre ces scrutins à une séance ultérieure, qui sera annoncée en temps utile, et de suspendre l'élection pour le moment.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 45.

NOTE

¹ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-septième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1982, document S/15510, annexe.